

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué en date du quatorze décembre deux mille dix-sept en réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ÉCUYER, Maire, qui déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Étaient présents : Béatrice L'ÉCUYER, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Christiane ROUSSEL, Martine FRICK, Marie-Christine LEGESNE, Anne POTEAU.

Absent(s) excusé(s) : Ludovic BOURDIN, Pascal DROGUEUX, Max GRANDISSON, Isabelle LARMURIER, Éric MEKKAKIA.

Absent(s) non excusé(s) : Kévin MACÉ.

Pouvoir(s) : Ludovic BOURDIN à Béatrice L'ÉCUYER, Pascal DROGUEUX à Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON à Christiane ROUSSEL.

Conformément aux règles établies, Madame Christiane ROUSSEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2017, a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur Eric MEKKAKIA au sein du Conseil Municipal. Il est pris acte de cette démission à compter de ce jour.

ORDRE DU JOUR

Deux points ajoutés à l'ordre du jour et un autre retiré :

Madame le Maire demande à pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour et d'en retirer un autre. Pour les ajouts, il s'agit de : Participation classe de découvertes 2018 et décisions modificatives n° 4 M14. Pour le retrait, il s'agit de l'autorisation pour engager des dépenses d'investissement M49 avant le vote du BP 2018. Accord de l'ensemble des membres présents pour ajouter deux points et en supprimer un autre.

Ajout des deux points à l'ordre du jour initial :

Classe de découverte 2018 :

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'une classe de découvertes sera organisée par le SIVOS PECY VAUDOY du 26 au 30 mars 2018. Les classes concernées sont : CE1 et CE2. Elles sont composées au total de 51 élèves, dont 23 concernant Vaudoy (effectif de septembre 2017). Ce séjour, placé sous le thème « les volcans », est proposé par Cap Monde et se déroulera à La Bourboule (Puy de Dôme). Le coût du séjour par enfant, s'élève à 435 €. La participation des communes proposée par le SIVOS PECY VAUDOY, pourrait être de 30 % par élève, soit 130.50 €. Les 70 % restant seront à la charge des familles inscrivant leur enfant à la classe de découvertes.

Des actions menées par le corps enseignant et les parents d'élèves, minimiseront ces 70 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'organisation d'une classe de découvertes pour les élèves de CE1 et CE2 comme indiqué ci-dessus soit coût du séjour par élève 435 €. Dit que la participation communale s'élèvera à 30% par élève habitant VAUDOY soit 130,50 €.

Décision modificative n° 4 M14 :

Afin de procéder à des régularisations, il convient d'ajuster les comptes suivants :

Dépenses investissement :

- Compte 213618 - 1.723,00 €

Recettes investissement :

- Compte 1323 Subvention d'équipement Département + 1.723,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 014 compte 739223 atténuation de produits + 10.763,00 €

- Compte 022 Dépenses imprévues - 10.763,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'application de la décision modificative n° 4 M14.

Reprise de l'ordre du jour :

Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif :

Dans le cadre de la délégation de service public de l'eau potable reconduite le 01/09/2017 qui lie la commune de Vaudoy en Brie et Suez Eau France, la liaison avec le service de l'assainissement a été définie par la mise en place d'une convention entre la commune de Vaudoy en Brie, responsable du service de l'assainissement et Suez Eau France. Cette convention a pour objectif que la redevance assainissement soit recouverte par le délégataire du service public de l'eau potable auprès des abonnés. Cette démarche permettra ainsi d'établir une unique facture regroupant l'eau et l'assainissement. Le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif par les services de Suez porte un coût, en valeur de base, de 2.5 € H.T. par facture émise soit environ 1.515 € H.T. par an. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre Martine FRICK et 9 voix Pour des membres présents et représentés, accepte cette convention et autorise Madame le Maire à signer la convention avec Suez Eau France.

Reconstruction de la station d'épuration :

Considérant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement de 2008 et de la nécessité de reconstruire la station d'épuration du bourg. Considérant que la commune a adhéré à la compétence mise en œuvre du SAGE proposé par le SYAGE et que cette action s'insère dans le cadre du contrat de bassin Yerres Amont en cours. Considérant que la commune a été définie comme prioritaire dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDASS EP) et qu'il convient à ce titre qu'elle diminue l'impact de ses rejets par temps de pluie sur le milieu naturel.

Considérant la convention d'Assistance Technique Départementale signée avec le Département dans le domaine de l'assainissement le 25/09/2014, pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter l'Assistance Technique Départementale pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage ayant pour mission de réaliser les études préalables nécessaires à la reconstruction de la station d'épuration du bourg. Décide de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département Seine-et-Marne) pour le financement de cette étude et des prestations connexes au projet. Décide de s'engager à respecter les différentes conditions d'éligibilité des aides demandées par les partenaires financiers. Décide d'informer la DDT (pôle police de l'eau) du planning prévu pour cette opération. Décide de donner délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents de marché correspondants à cette opération.

Approbation du Plan Local Urbain (P.L.U.) :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier du P.L.U., les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur. Puis elle présente le projet du P.L.U. en laissant à chacun des conseillers, le soin de consulter ces pièces en séance. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 0 26 ; Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-15 à 22-1 dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016 ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2003, complétée le 24 octobre 2011 et le 31 janvier 2012, prescrivant la révision du P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 arrêtant le projet du P.L.U. et faisant le bilan de la concertation ; Vu les avis des services consultés ; Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U. ; Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ; Madame Martine FRICK, intéressée par l'un des points abordés par le commissaire enquêteur, ne prend pas part au débat concernant cette question ; Considérant que la plupart des avis des personnes publiques ont été prises en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « procédure et évolution du projet après enquête » du dossier de projet du P.L.U. soumis à l'enquête publique ; Considérant que le calcul effectif de la superficie actuellement urbanisée de la commune telle qu'elle est présentée au chapitre 2.2 de la partie 2 du rapport de présentation, tout en ne prenant pas en compte les superficies des plateformes pétrolières et des grands espaces ouverts, est notablement supérieure à celle présentée, au document dénommé « référentiel S.D.R.I.F. » ; Considérant que ce dernier n'est qu'indicateur et qu'il convient de s'appuyer sur l'existant ; Considérant donc que l'objectif de limitation de la consommation de l'espace à 5 hectares présenté au P.A.D.D. est compatible avec l'orientation du S.D.R.I.F., limitant celle-ci à 5% de l'enveloppe urbaine ; Considérant que le P.L.U. prévoit déjà une alternative au passage dans le bourg des engins agricoles et a d'ailleurs inscrit un emplacement réservé à cet effet ; Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers de faire faire une étude sur les potentiels éoliens, qu'elle ne dispose pas de carte d'inondation et qu'elle n'a pas les moyens de faire faire une étude des zones inondables ; Considérant que le rapport de présentation présente déjà les éléments sur l'archéologie ; Considérant que les activités économiques dont le karting, localisés au sein des espaces agricoles ou naturels n'ont pas vocation, du fait de leur localisation, à s'y développer ; Considérant que les espaces naturels qui bordent la RD209 sont couverts d'espaces boisés classés et sont donc inconstructibles et que de ce fait il n'est pas utile d'interdire

les constructions dans la bande de 75m de cette voie classée à grande circulation ; Considérant que le P.A.D.D. fait le choix de limiter les extensions urbaines et pour cela favorise le remplissage du tissu urbain y compris sur les jardins le cas échéant ; Vu les remarques des services de l'Etat ayant entraîné le retrait de la délibération d'approbation du 27/07/2017 et les réponses qui y ont été apportées par la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour des membres présents et représentés, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor Madame Pierrette DUCROT :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux ; Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouée aux receveurs municipaux ; Vu l'acceptation de Madame Pierrette DUCROT Receveur Municipal, d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ; Madame le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; Que les dépenses des services non personnalisés et celle de la caisse des écoles et du C.C.A.S. sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif. Elle ajoute que l'indemnité dont elle propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame Pierrette DUCROT pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention Alain BOUSSARD et 9 voix Pour des membres présents et représentés, décide d'allouer à Madame Pierrette DUCROT, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget, telles qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2017. Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

Mission Cabinet GREUZAT réhabilitation école du haut et école du bas :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école du haut et de l'école du bas, le Cabinet GREUZAT a été sollicité pour établir un devis, pour une mission destinée à réaliser un plan topographique partiel au niveau de la sente qui relie les deux écoles. Actuellement existe un fort dénivellement qu'il conviendrait de modifier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la proposition de mission D20160265 du Cabinet GREUZAT, d'un montant de 1.638,50 € H.T. soit 1.966,20 € T.T.C.

Convention unique du Centre de Gestion 77 missions optionnelles :

Le Conseil Municipal ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 alinéa 2 et 25 ; Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de Seine-et-Marne ; Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ; Considérant l'exposé des motifs ci-après ; La Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ; Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24, alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ; Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ; Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou de bulletin d'inscription de son libre choix, figurant en annexes ; Entendu l'exposé de Madame le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée ; Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Avenants au marché de réhabilitation de l'ensemble immobilier rue de la Mairie :

Dans le cadre du marché de la réhabilitation de l'ensemble immobilier 1 Grande Rue, l'Entreprise ADMIRAL EAGLE CONSTRUCTION, nous adresse trois avenants aux travaux du marché. Le premier avenant porte sur la réfection totale des couvertures de la maison principale et de l'ancienne grange pour un montant H.T. de 28.660 € soit 34.392 € T.T.C. Le second avenant porte sur la réfection totale des couvertures du commerce pour un montant H.T. de 16.625 € soit 19.950 € T.T.C. Et le troisième avenant porte sur une plus-value pour le remplacement des volets roulants par des volets battants et persiennes pour un montant H.T. de 13.977,50 €, ainsi qu'une plus-value pour la mise en place d'un tableau électrique triphasé dans la partie commerce soit 3.100 € H.T. Coût total de l'avenant n° 3, 17.077,50 € H.T. soit 20.493 € T.T.C. Entendu l'exposé de Madame le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les trois avenants au marché de la réhabilitation de l'ensemble immobilier de l'Entreprise ADMIRAL EAGLE CONSTRUCTION. Autorise Madame le Maire à signer les trois avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au marché de la réhabilitation de l'ensemble immobilier, comme détaillé ci-dessus.

Prévention des risques professionnels (DUERP) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ; Vu le Code du Travail et notamment les articles L 4121-1 et R 4121-1 ; Considérant que la CNRACL peut apporter son aide aux collectivités dans

le domaine de la prévention par le biais du Fonds National de Prévention (FNP) ; Madame le Maire propose de mettre en place une stratégie et des actus de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires extérieurs ; La collectivité formalise son engagement et présente son dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire du FNP. Dans le cadre du dossier de demande de subvention, la présente délibération vaut engagement de la collectivité qui manifeste ainsi sa volonté de :

- Progresser dans un domaine précis de santé et sécurité au travail
- Mettre en œuvre une démarche participative
- Pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'engage à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions et pérenniser cette démarche par la suite. Sollicite l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention ; Autorise Madame le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Affaires diverses :

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Béatrice L'ÉCUYER lève la séance à 21 h 40.

Délibéré en séance les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRÉNOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
L'ÉCUYER	Béatrice		
BOUSSARD	Alain		
GUILLIER	Bruno		
ROUSSEL	Christiane		
BOURDIN	Ludovic	B. L'ÉCUYER	
MACÉ	Kévin	Absent	
DROGUEUX	Pascal	B. GUILLIER	
LEGESNE	Marie-Christine		
GRANDISSON	Max	C. ROUSSEL	
FRICK	Martine		
MEKKAKIA	Éric	Absent	
POTEAU	Anne		
LARMURIER	Isabelle	Absente	